

ROYAUME DU MAROC
Ministère de la Santé
Direction du Médicament
et de la Pharmacie

LETTRE CIRCULAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE DE LA SANTÉ

N°130DMP00 DU 16 SEPT 2004

Objet : L'utilisation d'anti-inflammatoires non stéroïdiens pour le traitement de la fièvre et des douleurs chez l'enfant atteint de varicelle.

A la suite d'une enquête de pharmacovigilance déclenchée notamment en France pour l'ensemble des anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) indiqués chez l'enfant, quelques cas parfois graves de complications infectieuses cutanées et sous-cutanées ont été identifiés chez des enfants atteints de varicelle.

Les rares études scientifiques ne permettent pas, aujourd'hui, d'affirmer ou d'exclure le rôle des AINS dans la survenue de complications infectieuses, la varicelle pouvant elle-même conduire à ces complications, en l'absence de tout traitement par AINS.

Toutefois, ces complications infectieuses, qui peuvent être graves dans des cas exceptionnels, conduisent à renforcer les précautions d'emploi et les mises en garde de tous les AINS indiqués chez l'enfant, en considérant qu'il est prudent d'éviter leur utilisation en cas de varicelle.

Dès lors, en cas de varicelle ou de suspicion de varicelle

Le traitement de la fièvre et/ou de la douleur en première intention chez l'enfant est le paracétamol, en raison de sa bonne tolérance à doses thérapeutiques, associé aux moyens physiques habituels (déshabillage, bains, enveloppement humide, hydratation). Il est rappelé que l'aspirine ne doit pas être administrée sans avis médical, en raison du risque de survenue d'une maladie rare mais grave (syndrome de Reye).

Une hyperthermie résistante doit motiver un avis médical pour réadaptation du traitement.

Aussi, est-il demandé à l'ensemble des professionnels de santé concernés, notamment les médecins généralistes, les pédiatres, les réanimateurs pédiatriques et les pharmaciens de tenir compte des présentes mises en garde. Il est également demandé aux laboratoires pharmaceutiques qui commercialisent des AINS d'introduire les recommandations ci-dessus mentionnées au niveau des notices de leurs spécialités pharmaceutiques à base d'AIN S.

Dr Cheikh BIADILLAH

Le Ministre de la Santé

Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de la Santé ; Monsieur l'Inspecteur Général du Ministère de la Santé ; Madame et Messieurs les Directeurs de l'Administration Centrale ; Mesdames et Messieurs les délégués du Ministère de la Santé ; Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre National des Médecins ; Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.